



Association
québécoise de la
physiothérapie

**PARTENARIAT DE RECHERCHE CLINIQUE
AQP¹ — REPAR² 2023-2024**

Date limite de soumission des demandes : 3 novembre 2023 à 16 h

PRÉAMBULE

L'objectif principal de ce partenariat entre l'Association québécoise de la physiothérapie (AQP) et le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR) est de promouvoir la pratique érudite de la physiothérapie en permettant aux physiothérapeutes et aux technologues en physiothérapie, membres de l'AQP (et donc de l'ACP) et du REPAR, d'initier des projets novateurs avec un grand potentiel d'impact. Ce partenariat vise principalement à encourager le développement de projets dans le domaine de l'accessibilité aux services de physiothérapie et de l'amélioration de la qualité et du volume de services de physiothérapie offerts à la population du Québec. La subvention permettra de réaliser des projets pour lesquels des fonds externes seraient difficiles à obtenir compte tenu de la thématique visée, du caractère novateur et/ou du besoin de générer des connaissances en lien avec la recherche proposée.

Axé sur la physiothérapie, le projet devra s'orienter sur des problématiques reliées à une des thématiques suivantes : les structures organisationnelles et administratives du système de santé québécois, les trajectoires de soins et services, les pratiques avancées en physiothérapie, l'amélioration des outils de mesures et de suivis des patient(e)s, la mise en place de nouveaux modes de prestation de service ou de nouvelles interventions. Mais, quelle que soit la thématique abordée, celle-ci doit clairement viser l'amélioration de l'accès, de la qualité et du volume de services de physiothérapie. Les projets avec un potentiel démontré pour mener à l'obtention de fonds de recherche externes seront privilégiés. Par ailleurs, si la personne demandeuse principale est une personne clinicienne, la demande devra impliquer au moins une personne chercheuse comme co-demandeuse principale ou une co-chercheuse, un co-chercheur exerçant des activités de recherche.

Le partenariat AQP — REPAR contribuera à atteindre potentiellement les **objectifs suivants** :

- Contribuer à une collaboration de recherche favorisant la recherche multicentrique et multidisciplinaire dans le domaine de la physiothérapie, et ce, au niveau provincial ou national.

¹ Association québécoise de la physiothérapie

² Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation

- Favoriser la reconnaissance de la physiothérapie ainsi que l'utilisation de tout son champ de pratique et son plein potentiel dans l'offre de services en santé au Québec.
- Soutenir les chercheuses et chercheurs avec une formation en physiothérapie œuvrant dans le domaine de la réadaptation et favoriser le développement d'une expertise de pointe dans ce domaine.
- Développer des partenariats entre les organisations intéressées à financer des secteurs stratégiques de la recherche en physiothérapie dans le domaine de la réadaptation.
- Favoriser le transfert et l'échange des connaissances ainsi que l'appropriation et l'utilisation des données issues de la recherche par les personnes cliniciennes dans leur pratique quotidienne.
- Mettre en évidence et communiquer les résultats de la recherche et ses retombées en physiothérapie.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. La personne demandeuse principale (du Québec) doit être membre de l'Association québécoise de la physiothérapie (AQP : [comment devenir membre](#)) et du REPAR ([devenir membre](#)). Les personnes co-demandeuses ou collaboratrices peuvent provenir de l'extérieur du Québec.
2. La personne demandeuse principale doit être physiothérapeute ou technologue en physiothérapie, membre de l'OPPQ. Le fait de détenir une maîtrise de recherche sera considéré comme un atout.
3. La personne demandeuse principale a son lieu d'emploi au Québec.
4. L'équipe de recherche doit être formée d'au moins une personne clinicienne³ et d'une personne chercheuse (selon les statuts 1, 2 ou 3 ou 4a des [règles générales communes des Fonds de recherche du Québec](#)), car un des objectifs de ce fonds conjoint est de favoriser l'échange et le transfert des connaissances.
5. L'équipe de recherche doit inclure des personnes affiliées à au moins deux universités, milieux cliniques ou centres de recherche. La personne demandeuse principale représentera l'équipe de recherche et sera le contact pour les communications futures.
6. Dans le cadre de ce concours, la personne demandeuse principale peut soumettre une seule demande en tant que demandeuse principale et peut, en plus, agir à titre de personne co-demandeuse sur une seconde demande. Au total, les personnes demandeuses et co-demandeuses peuvent donc être impliqués dans un maximum de deux demandes pour ce présent concours.
7. Le projet doit s'arrimer avec un des objectifs stratégiques de l'AQP qui vise un meilleur accès et l'amélioration de la qualité et du volume de services de physiothérapie offerts à la population québécoise ([plan stratégique de l'AQP](#)).

³ Le REPAR a défini une personne clinicienne comme suit: une professionnelle de la réadaptation dont l'activité principale est d'offrir des services à une clientèle de réadaptation.

Dans le cadre de ce partenariat, il y a deux critères qui définissent plus précisément une personne clinicienne: personne qui consacre plus de 75% de son temps de travail à prodiguer des soins cliniques de physiothérapie à des patient(e)s du réseau privé ou public ET qui est membre en règle de l'OPPQ.

8. Le projet proposé doit s'arrimer à un des six objectifs stratégiques identifiés par le REPAR ([objectifs stratégiques 2019-2023](#)).
9. L'équipe de recherche doit démontrer que le projet soumis a clairement un caractère novateur qui le distingue des autres projets en cours menés par les membres de l'équipe de recherche qui soumettent la demande.

CRITÈRES D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE

Les décisions d'octroi seront basées sur les critères suivants :

1. Le projet doit être clairement articulé ;
2. La démonstration qu'une équipe possède une complémentarité des expertises cliniques et de recherche, que l'équipe soit nouvelle ou déjà établie ;
3. La qualité scientifique du projet (méthodologie, devis et analyses)
4. La pertinence du projet par rapport au programme et aux orientations de recherche précédemment identifiées ;
5. La faisabilité du projet : ressources physiques, humaines et matérielles, échéancier, budget ;
6. La démonstration de retombées potentielles sur l'accès, la qualité et le volume des soins et services, la pratique clinique et les services offerts en réadaptation ainsi que le potentiel pour mener à l'obtention de fonds externes ;
7. La qualité du plan de transfert et d'appropriation des connaissances ;
8. À qualité égale, l'équipe de recherche qui possède les deux professionnel(le)s de la physiothérapie (physiothérapeute et technologue en physiothérapie) sera avantagée.

PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes de financement dans ce programme sont soumises via la plateforme extranet du REPAR ([soumission des demandes](#)) en remplissant le formulaire du programme et en joignant :

- Un résumé de 200 mots (section « Description » du formulaire à remplir sur l'extranet du REPAR)
- Une page titre présentant le titre du projet et les noms, les affiliations et le rôle (ex. : chercheur(-euse), clinicien(ne) [préciser : physiothérapeute ou technologue en physiothérapie], collaborateur(trice), patient(e)-partenaire, etc.) de chacun(e) des membres de l'équipe de recherche
- Une description du projet** (**maximum de 6 pages**, dans un texte à interligne simple en Times New Roman 12, avec marges de 2,54 cm [n'incluant ni le budget ni les références bibliographiques])
- Un échéancier et une ventilation du budget pour l'utilisation de la subvention
- Les références bibliographiques

**La description du projet doit présenter les éléments suivants :

- La pertinence et l'originalité du projet proposé par rapport au programme et aux orientations de recherche précédemment identifiées ;

Partenariat de recherche clinique AQP – REPAR

- La pertinence et l'originalité du projet proposé par rapport à la pratique clinique en physiothérapie et/ou en réadaptation ;
- La justification du besoin de financer ce projet et de son impact sur l'accessibilité aux services de physiothérapie et la qualité et le volume de services de physiothérapie ;
- La nature ou l'absence de chevauchement entre le projet soumis et d'autres projets ayant obtenu un financement antérieur du REPAR ou d'autres organismes subventionnaires ;
- La démonstration du réseautage en précisant la diversité et la complémentarité des expertises, des disciplines ou des méthodologies utilisées pour réaliser le projet ;
- La description claire d'un objectif réaliste, de la population à l'étude (critères d'inclusion et d'exclusion), de la méthode proposée et des plans d'analyse ;
- La qualité du plan de transfert et/ou d'appropriation des connaissances ;

Les CV des membres de l'équipe, **membres du REPAR**, doivent être joints à leur profil via **l'extranet du REPAR**.

Seuls les CV des membres invités (non-membres du REPAR) doivent être téléchargés lors de la création de leur profil.

Pour les personnes chercheuses, seul un CV commun canadien, de format FRQS, FRQSC, FRQNT, IRSC, CRSH ou CSRNG est accepté.

Pour les personnes collaboratrices, partenaires (ex. : organismes communautaires, associatifs, etc.) et les patient(e)s-partenaires, une lettre les présentant et décrivant leur rôle et leur contribution au projet de recherche est requise (max. une page).

Le CV des personnes cliniciennes doit décrire les diplômes obtenus, les subventions, bourses et distinctions reçues, les expériences professionnelles et de recherche, les activités de formation continue, les communications orales et écrites.

Aucune annexe, autre que l'échéancier, le budget et les références, ne sera transmise au comité d'évaluation.

Particularités

Les équipes de recherche sont invitées à considérer les points suivants :

- L'équipe de recherche peut inclure la participation de la relève (étudiantes ou étudiants du premier cycle jusqu'au niveau postdoctoral) et/ou de personnes cliniciennes.
- Dans le cas d'un projet pilote, il devrait représenter une opportunité de formation à la recherche pour des étudiant(e)s ou stagiaires postdoctoraux(-rales) et être un moyen permettant de produire des données pour un projet de plus grande envergure en vue d'une demande de subvention auprès d'un organisme subventionnaire clairement identifié.
- Démontrer le caractère novateur du projet qui ne soit donc pas un sous-projet ou la continuité d'un projet déjà en cours.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Partenariat de recherche clinique AQP – REPAR

Ce processus sera régulé par la procédure de gestion des conflits d'intérêts en vigueur au sein du REPAR.

Les demandes seront évaluées par un comité bipartite composé de représentants de l'AQP et du REPAR, deux organismes partenaires. Ce comité siège de façon *ad hoc*.

L'admissibilité de la candidature sera déterminée par les personnes représentantes des organismes partenaires et non par les membres du comité bipartite. Les demandes acheminées au comité bipartite seront toutes admissibles.

Le comité d'évaluation est composé de trois (3) personnes, dont une (1) membre de l'AQP et deux (2) membres (régulier ou associé) du REPAR. Le choix de la personne membre de l'AQP siégeant à ce comité devra avoir été approuvé par le comité exécutif de l'AQP. En sus de ces trois personnes évaluatrices, le comité est présidé par une personne membre régulière du REPAR qui est physiothérapeute.

Le comité achemine sa recommandation de financement au conseil d'administration de l'AQP et au comité de direction du REPAR qui attribuent le financement.⁴

Les personnes candidates qui soumettent une demande de financement, qu'elles soient retenues ou non, recevront une rétroaction de leur évaluation du comité bipartite.

MONTANT DE LA SUBVENTION

- Le montant maximal du partenariat AQP — REPAR est de 30 000 \$. Toutefois, l'équipe de recherche peut présenter un budget supérieur à 30 000 \$ en présentant une preuve attestant qu'elle détient le financement supplémentaire.
- Le budget soumis doit respecter les règles d'admissibilité et de non-admissibilité des dépenses du FRQS.
- La durée maximale du projet est de deux (2) ans, débutant à la date du versement de la subvention, **sans possibilité de prolongation sauf pour des raisons exceptionnelles qui devront être clairement présentées au moins six (6) mois avant la fin prévue du projet.**
- L'obtention de la subvention sera conditionnelle à la présentation d'une attestation de conformité en éthique émise par un comité d'éthique de la recherche. L'attestation peut être fournie *a priori* ou *a posteriori*.
- Les fonds non utilisés au terme de l'étude seront retournés à chacun des organismes subventionnaires (AQP, REPAR).

ENGAGEMENT DE LA PERSONNE RÉCIPiendaIRE

1. La rédaction d'un résumé d'une page des résultats obtenus sera exigée et pourra être publiée dans la revue *Physio Canada* et sur le site Web de l'AQP ou par un autre mode de diffusion. L'équipe pourra être sollicitée pour présenter ses résultats dans un événement de l'AQP.
2. Identifier les sources de financement (organismes subventionnaires : AQP et REPAR) lors de présentations ou de publications des résultats du projet subventionné.

⁴ L'attribution du financement de l'AQP se fera via le Fonds québécois de recherche en physiothérapie qui est administré par la Fondation de physiothérapie Canada sous la responsabilité de l'ACP.

Partenariat de recherche clinique AQP – REPAR

3. Réaliser le projet dans les 24 mois (deux ans) suivant le versement de la subvention **sans possibilité de prolongation sauf pour des raisons exceptionnelles, comme précisées dans la section précédente.**
4. Déposer un rapport d'étape scientifique et financier 12 mois après le début du projet de recherche et un rapport final trois (3) mois après la fin du projet de recherche. Le rapport final devra inclure les retombées scientifiques, telles que les abrégés, les communications, les articles et les subventions subséquentes, s'il y a lieu. De plus, la personne récipiendaire s'engage à communiquer les retombées ultérieures au dépôt du rapport final et à répondre à toutes demandes d'information des organisations partenaires concernant le projet.
5. La personne récipiendaire et les membres de l'équipe de recherche s'impliqueront dans les activités du REPAR lorsqu'ils seront sollicités.

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DEMANDES POUR L'ANNÉE 2023-2024

Les demandes doivent être soumises électroniquement dans l'extranet du REPAR ([soumission en ligne](#)) **au plus tard le 3 novembre 2023 à 16 h.**

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez contacter Carole Miéville, coordonnatrice scientifique du REPAR, par courriel (repar@fmed.ulaval.ca).